

**Mercialys modère son dividende suite à l'appel du Gouvernement
et tiendra son Assemblée Générale 2020 à huis clos**

Le Conseil d'administration de Mercialys s'est réuni ce jour. Il a été décidé de répondre aux appels du Gouvernement en matière de modération du dividende. Par ailleurs, il a été acté que l'Assemblée Générale du 23 avril 2020 se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants.

Un dividende ramené à 0,95 € par action au titre de 2019

En réponse à l'appel des pouvoirs publics, le Conseil d'administration de Mercialys a décidé ce jour de ramener la proposition de distribution de dividende qui sera faite au titre de l'exercice 2019 lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2020 de 1,15€ par action à 0,95€ par action, montant correspondant strictement aux obligations de distribution au titre du statut fiscal des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC).

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,47€ par action mis en paiement le 23 octobre 2019, le solde du dividende proposé de 0,95€ par action sera donc de 0,48€ par action, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 avril prochain (3^{ème} résolution). Les dates de détachement et de paiement resteront inchangées, fixées respectivement au 27 et 29 avril 2020.

Cette décision, prise dans un esprit civique et solidaire, augmente la capacité de Mercialys à se mobiliser en soutien de l'ensemble de ses parties prenantes. Les priorités de la Société restent focalisées sur la santé et la sécurité de ses clients et de ses équipes, la mobilisation de ces dernières étant exemplaire qu'elles soient en télétravail ou présentes sur sites.

Mercialys est également à l'écoute des enseignes à la recherche de solutions pérennisant l'activité de chacun. À ce titre, la Société a mis en place, suite à l'arrêté du 15 mars 2020 imposant la fermeture de certains commerces, les mesures suivantes pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue :

- les loyers et charges sont appelés mensuellement et non plus trimestriellement ;
- le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1^{er} avril 2020 et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Lorsque l'activité reprendra, les loyers et charges de cette période pourront faire l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et être adaptés à la situation des entreprises concernées.

Enfin, il est rappelé que par communiqué de presse publié le 23 mars 2020, la Société a rendu caducs les objectifs 2020 communiqués le 12 février dernier, le contexte ne permettant pas à ce stade de quantifier l'impact de la crise du covid-19 sur la performance, les résultats et les objectifs annuels de la Société. Ces objectifs seront actualisés lorsque les perspectives sur le contexte sanitaire pourront être éclaircies.

Une Assemblée Générale qui se tiendra à huis clos

Dans le respect des mesures de restrictions de la circulation et de confinement actuelles, potentiellement amenées à être prolongées au-delà du 15 avril, le Conseil d'administration de Mercialys a également acté ce jour de la tenue à huis clos de l'Assemblée Générale du 23 avril 2020, sans la présence physique des actionnaires ou

de leurs représentants, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 relative à la tenue des Assemblées Générales.

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à cette Assemblée Générale en votant à distance les résolutions, soit via le formulaire de vote par correspondance, soit via la plateforme VOTACCESS. Ils peuvent également donner pouvoir au Président. Les demandes de cartes qui seraient effectuées seront prises en compte comme des votes négatifs vis-à-vis des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Il est également demandé aux actionnaires qui le souhaiteraient d'adresser leurs questions au Conseil d'administration en amont de la tenue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et rappelées dans la brochure de convocation disponible sur le site de la Société. Par ailleurs, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur le fonctionnement des services postaux, il est fortement recommandé aux actionnaires de privilégier l'envoi de leurs questions par e-mail, à l'adresse suivante : finance@mercialys.com.

Des moyens techniques audio et vidéo appropriés seront bien entendu mis à disposition afin de pouvoir suivre à distance l'Assemblée Générale. Ils ne permettront toutefois qu'une écoute de l'événement, aucune question ne pouvant être posée par l'intermédiaire de ces canaux.

L'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale 2020 sont disponibles sur le site www.mercialys.fr, à la rubrique Investisseurs/Assemblées Générales/Assemblée générale du 23 avril 2020. Nous invitons les actionnaires à consulter régulièrement cette section où toute information complémentaire sur cette Assemblée Générale sera diligemment mise à disposition.

* * *

Ce communiqué de presse est disponible sur le site www.mercialys.fr

Contact analystes / investisseurs / presse :

Alexandre Leroy

Tél : + 33(0)1 53 65 24 39

Email : aleroy@mercialys.com

À propos de Mercialys

Mercialys est l'une des principales sociétés foncières françaises exclusivement présentes dans les centres commerciaux et les commerces de centre-ville. Au 31 décembre 2019, Mercialys disposait d'un portefeuille de 2 144 baux représentant une valeur locative de 180,6 millions d'euros en base annualisée. Elle détient des actifs pour une valeur estimée au 31 décembre 2019 à 3,6 milliards d'euros droits inclus. Mercialys bénéficie du régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC ») depuis le 1^{er} novembre 2005 et est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le symbole MERY, depuis son introduction en bourse le 12 octobre 2005. Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2019 est de 92 049 169 actions.

AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques, identifiés ou non, et des incertitudes pouvant donner lieu à des écarts significatifs entre les résultats réels de Mercialys et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. Prière de se référer au document de référence de Mercialys disponible sur www.mercialys.fr pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités de Mercialys. Mercialys ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, de nouveaux événements futurs ou toute autre circonstance qui pourraient remettre en question ces prévisions.